



CAF (trop perçu)mais ils ont une autor.de prélèv.

Par **corinne cettier**, le **08/01/2012** à **16:51**

Bonjour,

Je suis en quête d'un conseil car après moult courriers à la CAF, je désespère qu'on me comprenne.

J'ai touché des allocations logement car j'étais séparée d'avec mon mari. j'ai alors eu le tort de ne pas informer ma CAF de mes changements successifs de parcours professionnels, mais il faut dire qu'en tant que saisonnière, c'est parfois d'un jour à l'autre que ma situation change. bref ils étaient au courant par pôle emploi et comme prévu, j'ai eu un trop perçu. Je ne le conteste pas. Je me suis remis avec mon mari et compte tenu de ses revenus et le fait que deux de mes enfants sont partis dans d'autres régions, je savais que je n'aurai plus droit aux allocations logement, j'ai donc fournis(de mon propre chef et avant qu'on me le demande) une autorisation de prélèvement à la CAF pour un montant de 40€ mensuels. Ils prélèvent bien ses 40€, en 4 fois (3X 12.32€ et une fois 8,04€ par mois), ce que je trouve bizarre, mais admettons..là où je ne suis plus d'accord, c'est que je reçois sans arrêt des courriers me réclamant, 80€ ou 142€, sans justifications de mois trop perçu. j'estime avoir été honnête et leur ai encore fait dernièrement un courrier pour les prier de s'en tenir au 40€ mensuels jusqu'à règlement de la dette. et hier encore un courrier. Je vais aller dès demain à Annonay pour leur expliquer en direct mais je voudrais savoir si je suis dans mon droit. Pardon pour ce "pavé" assez long et rébarbatif à lire et merci de vos éventuelles réponses.
C.Cettier